

Règlement - Jeu CocoTV - TRICOLO

ARTICLE 1 – Organisation

Melchior SAS éditeur du journal Les Nouvelles calédoniennes ayant son siège social au 41, 43, rue de Sébastopol, BP G5, 98848 Nouméa Cedex, identifiée sous son RCS 2012 B 1150 093 organise pour son support CocoTV un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Jeu CocoTV TRICOLO » qui se déroulera du 2 au 27 juin 2021 sur son site internet www.cocotv.nc.
Ci-après désigné « l'organisateur ».

ARTICLE 2 - Participants

La participation est ouverte à toute personne physique résidant en Nouvelle-Calédonie.

Sont exclues de toute participation à ce jeu, les diffuseurs des Nouvelles calédoniennes, les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec les sociétés Pacifique Rotative, Melchior SAS, IRN, Nouméa Radio Joker 2000, ainsi que leur famille (membres du cercle familial : ascendants, enfants et conjoints inclus).

ARTICLE 3 - Modalités de jeu

Le jeu comprend 4 sessions (1 session par semaine). Pour participer, le joueur doit se connecter sur www.cocotv.nc pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de remporter les lots mentionnés dans l'article 5 du présent règlement. Pour cela, Il doit renseigner ses coordonnées (nom, prénom, téléphone et adresse e-mail).

Chaque semaine, un gros lot sera à gagner ainsi que 5 jeux de société TRICOLO.

La participation au tirage au sort est limitée à une seule participation par semaine et par personne (même nom et prénom, même numéro de téléphone, même email). Un joueur peut participer à autant de sessions de jeu qu'il souhaite.

Plusieurs participations au tirage au sort réalisées par un seul et même participant durant la même semaine de jeu rendrait de fait sa participation nulle et non avenue.

Toute information révélée fausse exclurait implicitement le participant du tirage au sort.

La participation au tirage au sort vaut pleine et entière approbation du présent règlement.

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants

Les tirages au sort seront effectués à la fin de chaque session de jeu selon le calendrier suivant :

- Session 1 : tirage le 7 juin 2021
- Session 2 : tirage le 14 juin 2021
- Session 3 : tirage le 21 juin 2021
- Session 4 : tirage le 28 juin 2021

Les gagnants des lots définis à l'article 5 du présent règlement seront désignés parmi toutes les participations complétées avec les bonnes coordonnées de chaque session de jeu.

Règlement - Jeu CocoTV - TRICOLO

ARTICLE 5 - Détermination et remise des lots

Les lots pour chaque session de jeu sont les suivants :

Session 1, du 2 au 6 juin :

Lot n°1 : 1 overboard d'une valeur de 55 620 F TTC

Lots du n° 2 à 6 : 1 jeu de société Tricolo d'une valeur unitaire de 12 500 TTC

Session 2, du 7 au 13 juin :

Lot n°1 : 1 E-Trottinette d'une valeur de 69 525 F TTC

Lots du n° 2 à 6 : 1 jeu de société Tricolo d'une valeur unitaire de 12 500 TTC

Session 3, du 14 au 20 juin :

Lot n°1 : 1 overboard d'une valeur de 55 620 F TTC

Lots du n° 2 à 6 : 1 jeu de société Tricolo d'une valeur unitaire de 12 500 TTC

Session 4, du 21 au 27 juin :

Lot n°1 : 1 E-Kart d'une valeur de 64 375 F TTC

Lots du n° 2 à 6 : 1 jeu de société Tricolo d'une valeur unitaire de 12 500 TTC

Valeur totale de tous les lots : 495 140 F TTC

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par mail. Sans identification possible des coordonnées des gagnants, ces derniers seront disqualifiés et le prix sera remis au gagnant du tirage au sort suivant de la même session de jeu (par ordre croissant de tirage).

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

En aucun cas la dotation ne pourra être échangée contre d'autres, ni reprises, ni convertie en espèce. Melchior SAS se réserve le droit de remplacer tout ou une partie des dotations par des dotations d'une valeur au moins équivalente. La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. Elle n'endosse aucune responsabilité contractuelle ou de quelque autre nature que ce soit, quant à leur envoi ou à leur emploi. De convention expresse, la société organisatrice ne sera qualifiée ni de fournisseur, ni de vendeur ou de distributeur des dites dotations, sa responsabilité étant limitée à l'acte de leur délivrance. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des dotations offertes. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice et/ou aux opérateurs tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation des dotations.

Si l'un des gagnants ne se présente pas dans les deux mois suivant le tirage au sort, la dotation sera considérée comme perdue et ne sera pas attribuée au gagnant qui ne pourra porter aucune réclamation de ce chef.

Règlement - Jeu CocoTV - TRICOLO

ARTICLE 6 – Image

Les gagnants autorisent Melchior SAS à citer son nom et à diffuser sa photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sans que ces derniers ne puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie.

ARTICLE 7 - Modification et annulation

Melchior SAS se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 8 – Responsabilité

Melchior SAS ne saurait être tenu responsable dans le cas la participation d'un joueur ne lui parvenait pas pour une raison indépendante de sa volonté, notamment en cas de :

- dysfonctionnement des réseaux,
- défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- problèmes de liaison téléphonique,
- intervention malveillante dans le cadre d'une Session de Jeu,
- défaut de réception ou de destruction d'une participation,
- problèmes et dysfonctionnements des plates-formes des opérateurs, des logiciels ou du matériel,
- erreurs humaines ou d'origine électrique,
- perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement d'une Session de Jeu,
- force majeure telle que définie par la jurisprudence de la Cour de cassation.

Melchior SAS ne saurait être tenue responsable dans le cas où les gagnants ne consulteraient pas leur messagerie téléphonique.

ARTICLE 9 - Accès au Règlement du Jeu

Le règlement complet et détaillé est déposé à la SCP BURIGNAT-LESSON, Huissiers de Justice à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 7 bis rue de Suffren BP 2100 – 98846 NOUMEA CEDEX, de même qu'un exemplaire des documents destinés au public.

Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant déposé par l'organisateur en l'étude à la SCP BURIGNAT-LESSON, Huissiers de Justice à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 7 bis rue de Suffren BP 2100 – 98846 NOUMEA CEDEX, dans le respect des conditions énoncées. Le règlement des opérations est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Il est également disponible en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : MELCHIOR SAS « Jeu de la rentrée CocoTV », BP G5 98848 Nouméa cedex. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lettre en vigueur.

Règlement - Jeu CocoTV - TRICOLO

Toute personne peut en obtenir une copie à titre gratuit sur simple demande auprès de de l'accueil Les Nouvelles calédoniennes, Immeuble Le Surcouf. 41, 43, rue de Sébastopol, 98848 Nouméa.

Le règlement est aussi disponible pendant toute la durée du jeu sur la page dédiée du jeu, accessible depuis la page www.cocotv.nc.

ARTICLE 10 - Données personnelles

10.1. Identification des données personnelles traitées :

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir à l'organisateur certaines informations et données personnelles les concernant à savoir, notamment : nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone. Les informations communiquées par les participants en remplissant des formulaires ou en nous contactant par téléphone, e-mail ou tout autre moyen sont collectées et traitées.

10.2 Responsable de traitement et sous-traitants :

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de l'organisateur. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu.

10.3 Traitement des données personnelles :

Les données personnelles seront traitées principalement de manière automatisée, avec des procédures strictement liées aux finalités citées au point 11.4. Les données ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un pays tiers à l'Union Européenne.

10.4 Finalité du traitement :

La finalité du traitement des données personnelles est l'administration du Jeu. Plus précisément, il s'agit de permettre à l'organisateur de contacter les gagnants du Jeu pour les informer du fait qu'ils ont gagné une des dotations mises en jeu, et pour fixer les modalités de remise des dotations, ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

10.5 Durée de conservation des données personnelles :

Conformément aux exigences légales imposées par la Loi et le Règlement RGPD, l'organisateur ne conserve les données personnelles des participants que durant le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

10.6 Les destinataires des données :

Les données personnelles pourront être transmises aux employés ou collaborateurs de l'organisateur ainsi qu'aux employés et collaborateurs des sous-traitants de l'organisateur pour le traitement de tout ou partie des données personnelles dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. L'organisateur s'assure que les sous-traitants, employés ou collaborateurs garantissent le même niveau de protection qu'elle-même et s'assure que ces sous-traitants, employés ou collaborateurs, traitent les données personnelles aux seules fins autorisées par les finalités poursuivies, avec la discrétion et la sécurité requises.

Règlement - Jeu CocoTV - TRICOLO

10.7 Consentement :

Le participant a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait. L'exercice de ce droit peut être effectué en adressant un e-mail à l'adresse suivante marketing@inc.nc. Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Jeu sont clairement identifiées. Par conséquent, les participants qui retireraient leur consentement sur le traitement des données les concernant avant la fin du Jeu reconnaissent renoncer à leur participation.

10.8 Les droits reconnus aux participants :

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants sont informés qu'ils disposent des droits suivants :

- Un droit d'accès aux données personnelles le concernant (article 15 du RGPD),
- Un droit de rectification des données personnelles le concernant (article 16 du RGPD),
- Un droit d'effacement de ses données personnelles (article 17 du RGPD),
- Un droit de limitation du traitement des données personnelles le concernant (article 18 du RGPD),
- Un droit d'opposition au traitement de vos données personnelles dans les conditions prévues au Règlement (article 21 du RGPD),
- Un droit de portabilité des informations nominatives les concernant, c'est-à-dire pouvoir recevoir ses propres données personnelles et les transmettre à un autre responsable de traitement (article 20 du RGPD),
- Un droit de faire une réclamation concernant le traitement de ses données personnelles par l'organisateur auprès de la Commission National de l'Informatique et des Libertés, organisme compétent pour le territoire français. Les participants pourront, à tout moment, exercer les droits ci-dessus en adressant un e-mail à l'adresse suivante marketing@inc.nc ou en écrivant à l'adresse suivante : MELCHIOR SAS « Jeu CocoTV TRICOLO », BP G5 98848 Nouméa.